

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3722

présenté par
M. Mathiasin, M. Bataille, M. Bruneau et M. Mazaury
à l'amendement n° 3630 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

I. – Compléter cet amendement par les trois alinéas suivants :

« IV. – Après le c du 2° de l'article L. 422-40 du code des impositions sur les biens et services, insérer les deux alinéas suivants :

« d) À l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) à hauteur de la fraction résultant des vols entre le territoire hexagonal et l'un des territoires mentionnés à l'article 72-3 de la Constitution ;

« e) À l'Office des transports de la Corse (OTC) à hauteur de la fraction résultant des vols entre le territoire hexagonal et la Corse ; »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les collectivités d'Outre-mer et la Corse soient compensés de la hausse du tarif de solidarité, et que cette hausse bénéficie à la continuité territoriale, cet amendement propose de

flécher vers LADOM et vers l'Office des transports de la Corse (OTC) la fraction des recettes résultants des vols entre l'Hexagone et les collectivités d'Outre-mer.